



Aussac-Vadalle, le 18 mai 2021

Madame Christelle Renaud
562, route de Chantoiseau
16560 COULGENS

Objet : Lettre d'avertissement
Lettre recommandée avec AR

Madame,

Par courrier du 30 avril 2021, je vous ai informé qu'une procédure disciplinaire était engagée à votre encontre visant à vous infliger une sanction disciplinaire.

Dans ce courrier, je vous ai exposé les motifs qui m'ont amené à engager cette procédure disciplinaire.

Je vous rappelle ces faits constitutifs d'une faute:

Le 29 avril 2021 vous avez eu une attitude irrespectueuse et vous avez refusé d'exécuter un ordre donné par votre supérieur hiérarchique en l'espèce le Maire.

Par ce même courrier, vous avez été informé de votre droit à consulter votre dossier individuel et votre dossier disciplinaire, ce que vous avez fait le 7 mai 2021, ainsi que de la possibilité de vous faire assister par un ou plusieurs défenseurs de votre choix et de présenter des observations lors de l'entretien du 17 mai 2021.

Au regard des faits qui vous sont reprochés et qui constituent un manquement à l'obligation d'obéissance hiérarchique en application de la Loi n°83.634 du 13 juillet 1983, article 28, un avertissement vous est appliqué à compter de la date notification de la présente lettre.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Fait à Aussac-Vadalle le 18 mai 2021

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant
le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le

Le Maire,
Gérard LIOT

